

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

### HOCKEY CLUB PAYS DE MONT BLANC (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatifs négatifs

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB PAYS DE MONT BLANC S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :**

- Refaire le budget prévisionnel en intégrant le montant de la sanction financière de 4400 euros de sanction ferme (décision notifiée au club le 6 juillet 2018) au sein du tableau Excel qui doit prévoir de revenir à un montant de fonds associatif positif au 30 avril 2019 puis transmettre ce tableau modifié à la commission à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu) concomitamment à ce présent COF signé ;
- Revenir à un montant de fonds associatifs positif au 30 avril 2019.